

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2019

**Date de la convocation** : 30 octobre 2019

**Conseillers présents** : Chantal Roussel, Claude Jacob, Emmanuel Gonthier, Analio Figueiredo, Guy Souiller, Tony Cano, Lydia Esclatine

**Procurations** : Philippe Terranova (pouvoir à Emmanuel Gonthier)

**Secrétaire de séance** : Lydia Esclatine

Le quorum étant atteint (7 présents et 1 procuration), la Maire ouvre la séance.

### Ordre du jour

#### Délibérations

1. Validation du rapport définitif de la CLECT d'Agglo Pays d'Issoire du 26/09/2019.
2. Révision des statuts de la Communauté d'Agglo Pays d'ISSOIRE
3. Avenant à la convention d'assistance technique pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement avec SUEZ.
4. Participation au Fonds Solidarité Logement du Conseil Départemental.

#### Questions et informations

1. Acceptation du devis concernant le plan du cimetière de la commune d'Antoingt.
2. Information concernant la répartition des sièges au Conseil Communautaire d'API lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.
3. Rapport d'activité API 2018.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### Délibérations

Mme la maire informe le conseil du fonctionnement de la CLECT et des attributions de compensation pour 2019. Elle tient à disposition tous documents consultables en mairie, notamment le rapport définitif de la CLECT du 26 septembre dernier.

L'attribution définitive 2019 de la commune d'Antoingt s'élève à la somme de 6261,41€. Compte tenu du versement de la somme de 11763,36€ au titre des acomptes de janvier à septembre, un solde négatif d'attribution de -5501,95€ sera restitué à API.

#### Délibération n°1 : Validation du rapport définitif 2019 de la CLECT de l'Agglo Pays d'Issoire

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- restitution de la compétence sport aux communes de l'ex-communauté Bassin Minier Montagne ;
- restitution de la restauration scolaire (deuxième volet) ;
- subvention Team Epée Auvergne ;
- compétence éducation musicale sur Plauzat et Vallée Verte ;
- régularisation d'une subvention RASED ;

- compétence SOS Animaux ;
- retenues dérogatoires sur les attributions des communes d'Issoire et le Broc (troisième et dernière année) ;
- compétence enseignement de la natation ;
- restitution de la pause méridienne ;
- compétence périscolaire.

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 26.09.2019 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Où l'exposé de Madame le Maire,

après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 26.09.2019, statuant sur le poids des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Décision : Adopté à l'unanimité

### **Révision des statuts de la Communauté d'Agglo Pays d'Issoire.**

Le projet de modification des statuts porte sur la mise à jour des compétences obligatoires au 01/01/2020 par l'ajout des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », « gestion des eaux pluviales urbaines », sur la mise à jour des « compétences facultatives » au regard de l'activité réelle, et qu'il a été ajouté au titre de ces compétences celle relative à la participation financière au SDIS en lieu et place des communes.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux

### **Délibération n° 2 : Révision des statuts de la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire »**

Le conseil municipal réuni en séance publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L.5211-20 et L. 5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2019-04-09 en date du 26 septembre 2019 relative à la révision des statuts ;

**VU** le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDÉRANT** le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

**CONSIDÉRANT** le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**DÉCIDE** d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2019 ;

**DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;

**DEMANDE** à Madame la Préfète du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

Décision adoptée à l'unanimité

## **Avenant à la convention d'assistance technique pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement avec SUEZ.**

Compte tenu de la prise de compétence par API Pays d'Issoire en matière d'eau et d'assainissement, il convient de modifier la convention d'assistance technique signée avec SUEZ suivant les termes la délibération :

### **Délibération n°3 : Avenant à la convention pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Société SUEZ Eau France propose un avenant à la convention d'assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement qui fixe l'échéance de cette convention au 31/12/2019.

La compétence assainissement devant être prise par l'Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Madame le maire à signer cet avenant.

Décision adoptée à l'unanimité

### **Participation au Fond Solidarité Logement du Conseil Départemental.**

La commune d'Antoingt n'offre pas de logements sociaux, le Conseil Municipal souhaite participer au Fond de Solidarité Logement du Conseil Départemental. Il décide d'une participation à hauteur de 200€.

### **Délibération n°4 : Participation au Fonds de Solidarité Logements**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le financement du Fonds Solidarité Logement (FSL) est assuré par le Département, une contribution volontaire est demandée aux communes du Puy-de-Dôme selon un barème progressif en fonction du nombre d'habitants par commune.

En 2018, la commune d'ANTOINGT a participé à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ - de donner son accord pour participer et verser une contribution financière de 200 € pour le FSL.
- ▶ - de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'agrément concernant la participation au FSL 2019 et effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui seront nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité

### **Questions et informations**

#### **1 : Devis concernant le plan du cimetière de la commune d'Antoingt.**

Mr Gonthier présente le projet d'établissement du plan du cimetière préalable nécessaire à une éventuelle opération de réorganisation.

La société GEOVAL a été choisie pour établir le relevé planimétrique, un plan de l'existant et la fourniture des documents papier et fichier DXF pour un devis de 950€ HT soit 1140€ TTC.

#### **2 : Répartition des sièges au Conseil Communautaire d'API Communauté d'Agglo lors du prochain renouvellement des Conseil Municipaux.**

Le nombre de sièges attribués au sein de l'organe délibérant ainsi que celui de chaque commune membre sont déterminés suivant la population municipale.

La population municipale totale est 55 727 habitants, Antoingt (392 habitants) bénéficie d'1 siège sur 121 et d'1 suppléant.

### 3 : Rapport d'activité API 2018.

Mme la maire distribue le rapport aux membres du Conseil Municipal. Ce document est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la maire lève la séance à 22h30.

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage

La Maire,

Chantal ROUSSEL

